Décision n° 2014-1196
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 14 octobre 2014
abrogeant la décision n° 2014-1041 en date du 16 septembre 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Vannes agglo numériques
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département du Morbihan (56)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-1041 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Vannes agglo numériques pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Morbihan (56) ;

Vu la demande en date du 13 août 2014 de la société Altitude infrastructure, agissant en nom et pour le compte de la société Vannes agglo numériques, reçue le 18 août 2014, complétée le 30 septembre 2014 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0103 du 28 janvier 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Vannes agglo numériques ;

Après en avoir délibéré le 14 octobre 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2014-1041 en date du 16 septembre 2014 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Vannes agglo numériques.

Fait à Paris, le 14 octobre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe 1 à la décision n° 2014-1196 en date du 14 octobre 2014
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
Liste des liaisons supprimées et des fréquences restituées

Ref ARCEP	Ref OPE/Utilis	Point A	Fréquence A (MHz)	Canal (MHz)	Fréquence B (MHz)	Point B	N° Décision Initiale	Date Décision Initiale
VN000001	056-208-003	VANNES 3	18737,50	27,500	17727,50	SURZUR LANN FLOREN	2014-1041	16/09/2014
VN000002	056-208-002	MONTERBLANC LANN ER VELIN 2	17727,50	27,500	18737,50	SULNIAC	2014-1041	16/09/2014
VN000003	056-208-001	SULNIAC	18737,50	27,500	17727,50	SURZUR LANN FLOREN	2014-1041	16/09/2014